



Aux destinataires de la
procédure de consultation

Date 23 août 2012

**Révision de la loi sur l'emploi et les mesures en faveur des chômeurs du 23 novembre 1995
(LEMC) / Procédure de consultation**

Mesdames, Messieurs,

La loi sur l'emploi et les mesures en faveur des chômeurs du 23 novembre 1995 (LEMC) est entrée en vigueur le 1^{er} mai 1996. A l'exception d'une disposition, elle n'a depuis lors subi aucune modification, si l'on excepte les changements intervenus dans le cadre du projet RPT II. Un avant-projet a été élaboré afin d'adapter la LEMC actuellement en vigueur à la situation et à la pratique actuelles. Si la structure de la loi a été en grande partie revue, les modifications au point de vue matériel sont peu importantes dans la mesure notamment où il s'agit d'une législation d'exécution du droit fédéral. Elles concernent principalement le domaine des mesures complémentaires cantonales de réinsertion professionnelle et le contrat d'activité professionnelle.

En date du 22 août 2012, le Conseil d'Etat a pris connaissance de l'avant-projet de loi et de son rapport explicatif et décidé de les soumettre à une consultation.

Nous vous invitons dès lors à nous faire parvenir vos observations et propositions d'ici au

10 septembre 2012

à l'attention de M. Peter Kalbermatten, chef du Service de l'industrie, du commerce et du travail (SICT), Av. du Midi 7, 1950 Sion (ou par mail à peter.kalbermatten@admin.vs.ch).

De plus, M. Kalbermatten se tient à votre disposition pour tous renseignements complémentaires au 027/606.73.05.

Le délai pour la procédure de consultation tient compte du fait qu'il s'agit ici principalement d'une législation d'exécution du droit fédéral.



L'ensemble des documents sont disponibles sur le site Internet de l'administration cantonale (www.vs.ch «Procédure de consultation/Consultations cantonales en cours»).

Nous précisons que, à l'échéance de la présente procédure de consultation, les avis exprimés seront accessibles sur le site Internet de l'administration cantonale.

Nous vous remercions de votre précieuse collaboration et vous prions de croire, Mesdames, Messieurs, à l'assurance de notre parfaite considération.



Jean-Michel Cina
Conseiller d'Etat

Annexes -avant-projet de loi cantonale sur l'emploi et les mesures en faveur des chômeurs (LEMC)
-rapport explicatif l'accompagnant
-liste de distribution